

SOMMAIRE

N°	Titre	Pages
ARR-2023-98	Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Anne Le Roy » de Saint-Lô géré par la Fondation Bon Sauveur de la Manche à Picauville	2
ARR-2023-99	Arrêté portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint-François » de Barneville-Carteret géré par l'association « EHPAD Saint-François »	6

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE ANNE LE ROY » DE SAINT-LO GERE PAR LA FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE A PICAUVILLE

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental
de la Manche,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L312-1 et L313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiée le 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la délibération du conseil départemental CD.2021-07-10.0-1 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du Département de la Manche ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de monsieur Thomas Deroche en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret du 17 août 2016 approuvant la dissolution par fusion-absorption de la Fondation Bon Sauveur de Saint-Lô et autorisant le transfert de ses biens à la Fondation du Bon Sauveur s'intitulant désormais « Fondation Bon Sauveur de la Manche » dont le siège est à Picauville ;

VU la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général et du Préfet de la Manche en date du 30 avril 2007 portant création de l'EHPAD Anne Le Roy de Saint-Lô ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général de la Manche et du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie en date du 5 octobre 2011 autorisant l'extension non importante de l'accueil de jour de l'EHPAD Anne Le Roy de Saint-Lô, portant sa capacité totale à 86 lits et places ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2016 portant cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Anne le Roy » de la fondation Bon Sauveur de Saint-Lô au bénéfice de la Fondation Bon Sauveur de la Manche ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Résidence Anne le Roy » réceptionné par l'ARS Normandie en date du 28 décembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Manche ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Anne Le Roy » de Saint-Lô géré par la fondation Bon Sauveur de la Manche est autorisé pour 15 ans à compter du 1^{er} mai 2022.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Raison sociale de l'entité juridique : Fondation Bon Sauveur de la Manche N° FINESS : 50 001 038 4 Code statut juridique : 63 - Fondation	Raison sociale de l'établissement : EHPAD « Résidence Anne Le Roy » de Saint-Lô Adresse : 68 Rue au Bois Marcel à Saint-Lô (50008) N° FINESS : 50 002 018 5 Catégorie de l'établissement : 500 - EHPAD Mode de tarification : 41 – ARS TG HAS nPUI
--	---

Hébergement permanent	Unité Alzheimer	Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat	Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 - Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat

Accusé de réception en préfecture
050-225005024-20230113-ARR-2023-98-AR
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

Capacité précédente : 67 lits Capacité totale autorisée : 67 lits	Capacité précédente : 10 lits Capacité totale autorisée : 10 lits	Capacité précédente : 3 lits Capacité totale autorisée : 3 lits
--	--	--

Accueil de jour	PASA	Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants
Code discipline d'équipement : 924 – accueil pour PA Code clientèle : 436 –Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – accueil de jour Capacité précédente : 6 places Capacité totale autorisée : 6 places	Code discipline d'équipement : 961 - PASA Code clientèle : 436 –Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – accueil de jour Capacité précédente : 12 places* Capacité totale autorisée : 12 places* (* comprises dans les places d'HP)	Code discipline d'équipement : 963 – PFR Code clientèle : 040 - Aidants / aidés Personnes âgées Code mode fonctionnement : 21 – accueil de jour Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : /

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} mai 2022 soit jusqu'au 30 avril 2037. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article L-313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement au regard des caractéristiques prises en compte pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L-313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 6 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Manche ainsi que sur le site internet du Département de la Manche :

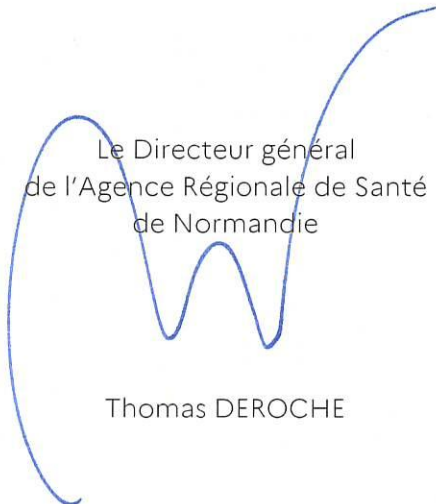
- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil Départemental de la Manche,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 050-225005024-20230113-ARR-2023-98-AR Date de télétransmission : 15/03/2023 Date de réception préfecture : 15/03/2023
--

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Manche sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Manche ainsi que sur le site internet du Département de la Manche.

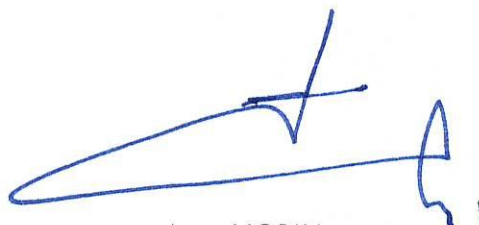
Fait à CAEN, le **13 JAN. 2023**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
de Normandie



Thomas DEROCHE

Le président du Département



Jean MORIN



ARRETE PORTANT CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « SAINT-FRANCOIS » DE BARNEVILLE-CARTERET GERE PAR L'ASSOCIATION « EHPAD SAINT-FRANCOIS »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de la Manche,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L312-1 et L313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie Monsieur Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

VU la délibération du conseil départemental CD.2021-07-01.0-1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental de la Manche ;

VU le Projet Régional de Santé de Normandie arrêté le 10 juillet 2018 et modifié par arrêté du 10 septembre 2018 ;

VU l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint-François » de Barneville-Carteret en date du 3 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues au CASF ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Manche ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : La création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Saint-François » à Barneville-Carteret (incluses dans le total des places d'hébergement permanent), est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Saint-François - Barneville N° FINESS : 50 001 245 5 Code statut juridique : 60 – Association loi 1901 non Reconnues d'Utilité Publique	Entité Etablissement : EHPAD « Saint-François » - Adresse : 2, rue Jeanne Provost 50270 Barneville-Carteret N° FINESS : 50 000 301 7 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 - TP HAS nPUI
---	---

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 76 lits Capacité totale autorisée : 76 lits	Code discipline d'équipement : 961 – Pôle d'activités et de soins adaptés Code clientèle : 436 – personnes alzheimer / maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – accueil de jour Capacité précédente : 0 Capacité totale autorisée : 14 places (incluses dans la capacité HP)
--	--

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article L-313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement au regard des caractéristiques prises en compte pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L-313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Accusé de réception en préfecture
050-225005024-20230113-ARR-2023-99-AR
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche ainsi que sur le site internet du Département de la Manche :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Département de la Manche,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Manche sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Manche ainsi que sur le site internet du Département de la Manche.

Fait à CAEN, le **13 JAN. 2023**

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,



Thomas DEROCHE

Le Président du Conseil
départemental de la Manche,
Pour le Président et par délégation,

